

N.° 10

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 17 Avril 1878

## PROCÈS - VERBAL

**SOMMAIRE :** Avocat de la Ville. Remplacement. — Canal de la Deûle. Rectification aux abords de la Ville. — Dégagement du parvis Saint-Maurice. Acquisition de la maison rue des Douze-Apôtres, 21. — Propriétés communales. Location de la maison rue du Sec-Arembault, 2. — Palais Rameau. Achèvement. — Réservistes. Secours aux familles nécessiteuses.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Mercredi dix-sept Avril, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Secrétaire : M. MEUREIN.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GARDRAT, GAVELLE,  
Ag

LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY et VIOLETTE.

*Absents :*

MM. BRAME, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DELEBART-MALLET, DESCAT, LEMAITRE, RIGAUT et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Avocat de la Ville.*

—  
*Remplacement.*  
—

M. LE MAIRE annonce que l'Administration, se rendant au vœu plusieurs fois exprimé par le Conseil, a remplacé l'Avocat de la Ville. Elle a confié cette mission à M. Pierre LEGRAND, Avocat et Membre de la Chambre des Députés, qui a bien voulu l'accepter.

LE CONSEIL

Accueille cette communication par de chaleureuses marques d'approbation.

M. LE MAIRE propose de commencer l'étude des objets à l'ordre du jour par l'examen du contre-projet de dérivation de la Deûle, lequel a motivé la convocation d'urgence du Conseil municipal pour aujourd'hui.

Il fait sur cet important projet le rapport suivant :

« MESSIEURS,

*Rectification  
de la Deûle aux  
abords de la Ville.*  
—

» Le Conseil général a été saisi d'une demande de rectification de la Deûle aux abords de la ville de Lille. Cette rectification prétend s'inspirer des besoins de la batellerie ; elle s'opérerait au moyen d'une dérivation partant de Canteleu au lieu dit le Grand Tournant, et aboutissant à Sainte-Hélène. Elle aurait pour résultat l'abandon de la section de la Deûle, qui, contournant la Citadelle au Sud-Est, aboutit au Petit-Paradis, et de là un peu au-dessus de l'écluse Saint-André. On voit de suite quels dommages le commerce de la Ville aurait à subir de la suppression de la navigation intérieure. L'Administration municipale ne pouvait

désertent l'intérêt de ses concitoyens en n'intervenant pas dans une question aussi grave. Elle a présenté un contre-projet et proposé de faire partir la rectification du pont du Petit-Paradis seulement, pour aboutir au même point à Sainte-Hélène. La Commission à laquelle le Conseil général a renvoyé l'examen de la question désire, avant de statuer, connaître si la Ville, au cas où le Canal intérieur serait conservé jusqu'au Petit-Paradis, prendrait les engagements suivants :

- » 1.<sup>o</sup> Suppression de tout péage et de tous frais de conduite ;
- » 2.<sup>o</sup> Libre traversée pendant le jour et la nuit, sans aucun frais à la charge du batelier ;
- » 3.<sup>o</sup> Prise en charge par la Ville des frais d'entretien de la portion du canal intérieur, comprise entre le Petit-Paradis et la sortie des eaux de l'écluse Saint-André.

» La première de ces conditions entraîne la suppression des droits d'escorte dans la traversée du lieu sujet, que le service de l'octroi fait payer aux bateliers. Il est évident que si nous forçons, dans l'intérêt de la Ville, le service des transports, à suivre les canaux intérieurs, il serait illogique de lui imposer des charges. Nous trouvons donc équitable que la Ville fasse désormais les frais des escortes, qui s'élèvent annuellement à environ 3,000 fr. Les mêmes raisons commandent l'adoption de la deuxième condition, libre traversée pendant le jour et la nuit. Il nous en coûtera un service de surveillance, composé de trois préposés, dont le traitement s'élèvera à 4,050 francs.

» Ces deux premières stipulations représentent donc une dépense de 7,050 francs.

» Quant à la prise en charge des frais d'entretien de la section de la Deûle, qu'on laisserait subsister entre le Petit-Paradis et l'écluse Saint-André, elle ne constitue pas pour nous une aggravation de dépense. En effet, nous payons actuellement, chaque année, une somme moyenne de 8,600 francs, aux ponts-et-chaussées, pour dragage de cette partie du canal. Nous opérerons désormais, directement le travail. Nous n'aurons de supplément de dépense que dans l'inscription à notre budget du traitement de l'éclusier de Saint-André, soit 1,200 francs. Le Conseil trouvera certainement que ce n'est pas trop pour conserver cette branche de la Deûle à la navigation intérieure.

» Le Conseil général a remis à Samedi prochain à statuer sur cette question si pleine d'intérêt pour la ville de Lille. Nous avons cru par suite devoir réunir extraordinairement le Conseil municipal, afin d'en délibérer d'urgence.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner votre complet acquiescement aux engagements que la Commission du Conseil général vous propose de souscrire, et que nous venons de vous énumérer. »

M. LE MAIRE présente quelques observations à la suite de son rapport. Il fait remarquer :

Au point de vue de la navigation , que le contre-projet de l'Administration municipale fait disparaître les 9/10 des entraves dont se plaint avec raison la batellerie ;

Au point de vue de la défense de la place , que la conservation du canal dans l'intérieur des murs ne permet pas à l'ennemi de saigner la Deûle ;

Au point de vue de la salubrité , que le volume d'eau envoyé en ville pour l'irrigation des canaux intérieurs ne sera pas diminué ;

Au point de vue de l'intérêt local , que si la Deûle était désormais divisée en deux bras , comme le propose M. l'Ingénieur en chef BERTIN , bon nombre d'usines déserteraient nos murs pour aller se grouper sur la nouvelle dérivation ce qui porterait une atteinte grave au chiffre de notre population.

M. VERLY exprime le regret que dans cette importante question , le Conseil général n'ait pas tenu plus grand compte des intérêts d'un centre aussi industriel que Lille. Cela démontre une fois de plus que la Ville n'a pas une assez large représentation dans cette assemblée. Cette dernière ne devrait cependant pas perdre de vue le contingent colossal que l'agglomération lilloise apporte dans les contributions et par suite dans les ressources du budget départemental.

L'honorable membre donne son complet assentiment au contre-projet présenté par l'Administration ; il espère qu'il prévaudra sur le projet des Ingénieurs.

M. CASATI croit savoir que le projet de dérivation de la Deûle coûtera de 3 à 4 millions. De plus il craint que le contre-projet de l'Administration municipale , n'ayant pas été soumis à l'examen des services du génie militaire et des ponts-et-chaussées , ne puisse être utilement opposé au programme de M. l'Ingénieur en chef BERTIN , qui a passé par l'épreuve du double examen.

M. LE MAIRE répond que ce contre-projet a été présenté par lui dans une réunion récente de la Commission des voies navigables , et qu'il n'avait pas à se préoccuper pour cela de l'opinion du génie civil et du génie militaire. Si ces services ont quelques objections à faire au programme , ils seront libres de les produire après le vote du Conseil général. Ce n'était pas à l'Administration municipale à les provoquer.

M. CHARLES dit que le projet s'impose à la sollicitude du Conseil au point de vue commercial d'abord, au point de vue de l'intérêt local ensuite. Il fait surtout remarquer que le canal intérieur traverse un quartier de la vieille ville , le faubourg de la Barre , qui a été complètement déshérité par l'agrandissement. Une seule chose lui reste , qui peut lui créer

quelques ressources , le passage des bateaux ; c'est bien le moins qu'on les lui laisse si l'on ne veut le ruiner complètement. L'honorable membre rappelle que la Ville a construit récemment sur cette partie du canal intérieur des quais qui ne lui ont pas coûté moins de 221,000 francs. Cette dépense deviendrait désormais inutile si l'on adoptait le projet de M. l'Ingénieur BERTIN.

L'orateur demande que l'Administration fasse les efforts les plus énergiques pour le succès de sa proposition, à laquelle il donne toutes ses sympathies.

M. SOINS prie M. VERLY de se rassurer sur la situation prise devant le Conseil général par les représentants de la Ville dans cette importante question. Tous ont été empressés de réunir leurs efforts pour combattre le projet de M. BERTIN. Si le Conseil municipal est saisi ce soir du contre-projet de l'Administration, il le doit certainement à l'action des Conseillers généraux de la ville de Lille. La Commission des voies navigables avait épousé d'abord les vues de M. BERTIN , favorables , il faut bien le dire , à l'intérêt de la navigation. C'est en proposant l'abandon de tous péages dans le canal intérieur que ces mêmes Conseillers généraux ont combattu ce projet, et c'est à l'aide de cet argument qu'ils espèrent faire revenir la Commission sur ses impressions premières.

Répondant aux objections de M. CASATI, l'orateur rappelle qu'il existe un projet d'approfondissement de la Deûle , approuvé par le Ministère et dont un décret du 27 Juillet 1873 a ordonné la mise à exécution. De l'aveu de M. l'Ingénieur en chef BERTIN , si ce travail était exécuté , c'est-à-dire si la Deûle était partout en aussi bon état que dans la traversée de Lille , il ne proposerait pas sa dérivation. Or cette dérivation exige une dépense de 800,000 francs, tandis que la mise en état de la Deûle n'en coûterait que 400,000 francs et ne dispenserait pas , on le conçoit , de l'exécution du travail général d'approfondissement. Il serait donc logique de commencer par la mise en état de la Deûle , ce qui dispenserait certainement le Gouvernement d'opérer la dérivation et lui procurerait une économie de 800,000 francs.

M. MARIAGE est très-pénétré des avantages qu'offre , pour la Ville , l'adoption du contre-projet de l'Administration. Les charges qu'il doit nous amener ne peuvent , dit-il , arrêter les déterminations du Conseil ; elles seraient bien autrement considérables , si , par suite de la dérivation de la Deûle , le canal intérieur était enlevé à la navigation. Il est évident en effet , que dans ces conditions il s'envaserait beaucoup plus vite , le trajet des bateaux n'étant plus là pour mettre les vases en suspension et les repousser en bonne partie au dehors du bassin, comme cela se pratique aujourd'hui.

M. LE MAIRE engage le Conseil à voter sans désespérer sur cette question, le Conseil général devant statuer définitivement le 20 de ce mois.

M. VERLY dit que ce vote est commandé par un devoir des plus impérieux. Il ajoute que si le service de la navigation veut réellement s'inspirer des grands intérêts du commerce et de l'avenir de l'industrie, il y a mieux à faire que de concentrer son attention sur des modifications aussi partielles que le projet en question. L'orateur rappelle l'idée de la création d'un canal de Lille à la mer, qui a été émise, il y a plusieurs années, devant le Conseil municipal; il dit que c'est là un champ vraiment digne de l'activité et des études de l'Ingénieur et qu'en réalisant ce projet, qui serait certainement déjà un fait accompli si Lille était en Angleterre ou en Amérique au lieu d'être en France, on doterait du moins notre industrie contrée d'un instrument de progrès économique, conforme aux nécessités modernes.

La discussion étant close, M. LE MAIRE met aux voix les conclusions de son rapport.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Donne son entier assentiment aux engagements suivants :

- 1.° Suppression de tout péage et de tous frais de conduite ;
- 2.° Libre traversée pendant le jour et la nuit, sans aucun frais à la charge du batelier ;
- 3.° Prise en charge, par la Ville, de l'entretien de la portion du canal intérieur, comprise entre le Petit Paradis et la sortie des eaux.

Le Conseil croit devoir faire remarquer que, comme conséquence de ce dernier engagement, il serait de la plus grande justice que la Ville fût entièrement désintéressée de toute charge de curage de l'artère intérieure, servant au transit général, entre le Grand Tournant et le pont du Petit Paradis.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

» Par délibérations des 19 Novembre 1869, 21 Mai 1870, 14 Février 1872 et 10 Mai 1873, le Conseil municipal a décidé l'élargissement de la rue du Sec - Arembault , depuis la rue de Béthune jusqu'à la rue de la Gare. Un décret du 28 Septembre 1876 en a déclaré l'utilité publique. Depuis , un emprunt de huit millions a été autorisé , pour faire face , entr'autres grands travaux , à l'exécution de ce projet. Dans votre dernière séance , vous avez décidé l'acquisition de la maison rue du Sec-Arembault , 18. Une nouvelle occasion s'offre aujourd'hui de continuer à l'amiable cette opération de voirie. M. BERGUE-DUTROT propose à la Ville l'achat de sa maison sise rue des Douze-Apôtres , 21, dont la démolition est nécessaire pour le dégagement du parvis Saint- Maurice. Cette maison est à usage de cabaret , elle est louée par bail de neuf ans , qui a commencé le 9 Juin 1869 et finit le 9 Juin 1878. Le propriétaire avait d'abord fixé ses prétentions à 40,000 francs. Sur les instances du service des travaux municipaux , il les avait abaissés à 36,000 francs. L'affaire ayant été ensuite instruite par notre honorable collaborateur, M. J.-B. DESBONNET, Adjoint délégué pour les travaux, il a fait une nouvelle concession , et a admis le prix de 35,000 francs.

*Elargissement de la rue du Sec-Arembault et dégagement du Parvis St-Maurice.*

*Acquisition de la maison rue des Douze Apôtres, 21.*

» Cette évaluation nous paraît très-acceptable. M. BERGUE retire de sa propriété un loyer de 2,000 francs. Si la Ville devait recourir au Jury, elle aurait , outre l'indemnité à payer au propriétaire, à supporter une indemnité locative, toujours fort lourde.

» Nous pensons donc , Messieurs , qu'il y a avantage pour la Ville à traiter avec M. BERGUE au prix de 35,000 fr. et nous vous demandons le vote d'un crédit de pareille somme. »

## LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS ,

*Location d'une  
maison appartenant  
à la Ville.*

» La maison appartenant à la Ville , rue du Sec-Arembault , 2 , qu'occupait M.<sup>me</sup> veuve ARCO, au loyer annuel de 350 francs, est vacante par suite du départ de cette locataire qui se trouvait dans l'impossibilité de payer.

*Renouvellement  
du bail.*

» M. RÉVEILHAC , marchand de vieux métaux , rue des Coquelets , 4 , s'offre à reprendre la maison au loyer de 400 francs , payable par quart et d'avance , outre les charges.

» Cette proposition est avantageuse pour la Ville. Nous vous demandons , Messieurs , de l'accepter et d'approuver le projet de bail qui règle les conditions de la location. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à louer , au prix annuel de 400 francs, la maison appartenant à la Ville , rue du Sec-Arembault , 2.

Et il approuve le bail provisoire passé pour cet effet avec M. RÉVEILHAC.

M. GAVELLE , Président de la Commission des Travaux , fait le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

*Palais Rameau.*

*Achèvement.*

» La question du Palais Rameau , si souvent et si longuement débattue l'an dernier , tant dans le sein de la Commission des Travaux , que devant le Conseil municipal , entre aujourd'hui dans une phase nouvelle , et je crois être l'interprète des sentiments unanimes de mes collègues en exprimant ici l'espoir que cette phase sera la dernière.

» Les élections du 6 Janvier dernier ayant fait entrer au Conseil un certain nombre de membres nouveaux , je crois utile de faire en quelques mots l'historique de la question.

» Au mois de Juillet 1875 M. RAMEAU fit don à la Ville d'une somme de 300,000 francs , à charge par elle d'élever une construction ( qu'on ne décorait pas encore du nom de Palais ) destinée à des expositions horticoles. Les plans devaient être dressés par l'architecte MOUR-

COU, et approuvés par une Commission composée de MM. CATEL-BÉGHIN, alors Maire de Lille, MOURCOU, Architecte, JADOUL, Inspecteur des jardins et RAMEAU, donateur.

» Mais en donnant une forme à la pensée de M. RAMEAU, l'architecte l'élargit au point de transformer la modeste salle d'exposition horticole en un palais devant porter le nom du donateur, ce qui rendit la donation tout-à-fait insuffisante. Les devis s'élevaient en effet à la somme d'environ 400,000 francs, plus, pour la construction d'une rotonde destinée à recevoir les plantes des serres municipales, l'installation du chauffage, etc., 216,000 francs, soit au total 616,000 francs.

» C'est alors (9 Août 1875) que M. RAMEAU écrivit au Maire de Lille la lettre suivante :

MONSIEUR LE MAIRE,

Ayant pris connaissance des plans et devis dressés par l'architecte MOURCOU, il résulte de cet examen que les dépenses s'élèveraient à la somme de 418,000 francs pour le Palais qui porte mon nom, mais que les rabais feront probablement réduire à 400,000 francs.

Désirant voir compléter cet édifice par l'édification de la grande rotonde qui le termine si heureusement, je viens, Monsieur le Maire, vous réitérer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire : je prendrai l'engagement formel de donner, après ma mort, encore à la Ville 100,000 francs si je vis jusqu'au 1.<sup>er</sup> Février 1877 ; et 80,000 francs seulement, si je meurs avant cette époque, à la condition formelle que le Conseil municipal voterait de suite la construction de la grande rotonde et que tous les travaux seraient achevés en même temps, de manière à ce que l'inauguration complète puisse être faite le même jour.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire, votre très-humble serviteur.

C. RAMEAU.

Templeuve, le 9 Août 1875.

» Mais cela ne suffisait pas ; il fallut demander au Conseil municipal le vote du crédit nécessaire pour parfaire les 216,000 fr. du devis.

On fit voir au Conseil que pour un peu plus de 200,000 fr., il aurait un Palais somptueux, où les serres municipales seraient d'ailleurs magnifiquement installées, et le Conseil vota.

» Jusque-là, tout allait bien : mais à peine les murs furent-ils sortis de terre que le Conseil apprit avec étonnement, par un rapport de M. le MAIRE, que d'une part on dépasserait d'environ 61,000 fr. les prévisions du devis pour les fondations et les fers, et que d'autre part, ce qu'il croyait devoir être un palais, ne serait jamais qu'une construction informe, indigne de la ville de Lille, s'il ne consentait à voter un nouveau crédit de 231,000 fr., destiné

d'abord à combler les déficits susdits et à apporter en outre au plan primitif certaines modifications, les unes conseillées par la Commission des bâtiments civils, les autres sorties un peu tardivement de l'imagination de l'Architecte.

» Le Conseil se recria fort et avec d'autant plus de raison que l'état de nos finances ne nous permettait de faire aucune dépense de luxe.

» L'examen de la proposition de l'Administration fut renvoyé à la Commission des travaux, qui fut saisie pour la première fois de la question alors que l'état des travaux, et les engagements pris avec M. RAMEAU devaient rendre son action peu efficace.

» Les plans primitifs, qui avaient été à peine vus par le Conseil, furent étudiés par la Commission; le nouveau projet le fut aussi, et il fut tout d'abord impossible de ne pas reconnaître une grande supériorité à ce dernier.

» Dès lors nos préoccupations furent de trois sortes :

» 1.<sup>o</sup> Respecter nos engagements ;

» 2.<sup>o</sup> Ménager nos finances ;

» 3.<sup>o</sup> Faire du palais Rameau un monument digne de la Ville.

» C'est ce triple point de vue qui n'a cessé d'inspirer les différents rapports qui vous ont été présentés sur la question.

« Le 17 avril 1877, M. ROCHART, organe de la Commission des travaux vous demandait :

« 1.<sup>o</sup> L'adoption en principe des plans nouveaux, en remplaçant toutefois la rotonde vitrée, que des hommes compétents tels que MM. MEUREIN et CORENWINDER nous disaient inutilisable comme serre, par une rotonde en maçonnerie dont le motif se reliait plus heureusement au palais et dont le coût était moins élevé ;

» 2.<sup>o</sup> L'ajournement provisoire de certains travaux, tels que la construction de la rotonde, de la loggia, etc., afin de se renfermer pour le présent dans le crédit ouvert de 616,000 fr.

» Ces conclusions furent votées avec réserve de la question de la rotonde.

» Le 16 Juillet 1877, nouveau rapport de M. ROCHART demandant au Conseil d'adopter définitivement en principe la rotonde en maçonnerie. Mais M. Géry LEGRAND ayant proposé de substituer aux conclusions de la Commission l'ajournement de toute décision à propos de la rotonde, cet amendement fut adopté, c'est-à-dire que la question resta sans solution.

» Enfin le 6 Avril dernier M. LE MAIRE vous présenta un rapport tendant au vote d'un crédit de 155,135 francs pour achèvement du Palais Rameau dans des conditions nouvelles.

» Vous avez renvoyé l'étude de ce dernier projet à la Commission des Travaux augmentée de MM. CORENWINDER, MEUREIN, VIOLLETTE et OLIVIER, et je viens vous soumettre aujourd'hui le résultat de nos délibérations.

» Le nouveau projet consiste :

- 1.<sup>o</sup> En la suppression de la loggia remplacée par un attique ;
- 2.<sup>o</sup> En la construction d'une rotonde entièrement vitrée , destinée à recevoir les grands palmiers des serres municipales.

» Le palais achevé, abstraction faite de la rotonde , mais avec la loggia et les campaniles, coûterait . . . . .	671,135 fr.
» En remplaçant la loggia par un attique il coûterait. . . . .	651,135 fr.
Soit une économie de. . . . .	20,000 fr.

» Eh bien ! je vous demande , Messieurs , voudrez-vous pour réaliser une économie de 20,000 francs sur une dépense de près de 700,000 francs , je ne dirai pas seulement compromettre l'aspect du monument , mais bien en réalité le décapiter. Avec la loggia , en effet , les campanilles se détachent gracieusement ; tandis qu'avec l'attique écrasé qu'on vous propose , ils ne sont plus qu'une superfétation disgracieuse ; or , pouvez-vous les supprimer aussi , et réaliser de ce chef une nouvelle économie ? La chose est impossible , car dans ce cas la façade principale prendrait l'aspect d'un arc de triomphe d'un goût très-discutable à l'entrée d'un Palais horticole , et dont l'effet ne pourrait d'ailleurs être satisfaisant qu'à la condition de le couronner par un ou plusieurs groupes sculptés d'un coût autrement élevé que la loggia.

» Au surplus , Messieurs , votre Commission a été unanime pour repousser l'attique. Mais l'attique repoussé , faut-il faire la loggia ? A la presque unanimité nous disons oui !

» La situation n'est plus en effet ce qu'elle était l'an dernier , quand nous vous propositions d'ajourner toute dépense nouvelle : depuis notre emprunt a été réalisé ; assurément nos finances n'en sont pas beaucoup plus prospères ; du moins nous avons des fonds disponibles. Dès lors nous ne pouvons plus nous soustraire à nos engagements : il faut terminer le Palais et d'ailleurs cette solution est aussi la plus conforme aux intérêts bien entendus de la Ville , car , sans parler des dégradations certaines qui en résulteraient pour l'édifice , le coût de la loggia et des campaniles serait sensiblement accru si l'on devait les édifier plus tard , alors que les échafaudages seraient enlevés.

» Nous vous proposons donc , Messieurs , d'admettre , conformément à la demande de l'Administration , les dépenses suivantes :

» Décoration des pinacles surmontant les pignons latéraux . . . . .	12,700 fr.
» Balustrades couronnant l'édifice. . . . .	6,690 fr.
» Sculpture des chapiteaux. . . . .	9,307 fr.
» Et au lieu des 28,000 francs qui nous sont demandés pour l'attique, nous vous demandons pour la loggia et les campanilles . . . . .	48,000 fr.
Ensemble. . . . .	<u>76,697 fr.</u>

» J'arrive maintenant à la rotonde. C'est sur ce point surtout, Messieurs, que la collaboration des quatre collègues que vous nous avez adjoints devait nous être précieuse : eux seuls ayant la compétence nécessaire au point de vue du transfert projeté des plantes des serres municipales, et nous ne saurions trop les remercier du concours si efficace qu'ils nous ont apporté.

» Il fallait concilier deux choses qui semblaient au début devoir s'accorder assez mal : je veux dire l'aspect architectural et la possibilité d'utilisation de la rotonde. La première question qui se posait était celle-ci : les plantes peuvent-elles vivre dans une rotonde placée derrière le Palais Rameau et dans ce cas quelle doit être la structure de cette rotonde ?

» L'an dernier, alors qu'il était question d'un transfert complet des serres municipales, ces Messieurs s'étaient nettement prononcés pour la négative ; mais aujourd'hui le projet se borne au transfert des palmiers, et de quelques autres plantes rustiques, n'ayant besoin que d'une température de quelques degrés au-dessus de zéro en hiver. Dans ces conditions, mais dans ces conditions seulement, ces Messieurs pensent que la chose peut se faire sans inconvénient, et M. CORENWINDER notamment a insisté pour qu'il fût bien entendu que son opinion personnelle était que les plantes rustiques seules pouvaient trouver place dans la rotonde projetée.

» La Commission toute entière ne pouvait que se rallier à l'opinion des hommes de science qui avaient bien voulu lui apporter leur concours et c'est ce qu'elle fit.

» Ce point acquis, il restait à déterminer la forme et les dimensions qu'il convenait de donner à la rotonde.

» Après une discussion approfondie, il fut reconnu qu'une rotonde entièrement maçonnée ne laisserait pénétrer qu'imparfaitement le jour ; qu'une rotonde entièrement vitrée conserverait mal la chaleur et serait d'un mauvais effet au point de vue architectural. On se rallia à l'unanimité, moins une voix, à l'idée d'une rotonde moitié maçonnée, moitié vitrée ; les lignes de la partie inférieure, composée d'arcades en maçonnerie se reliant heureusement avec celles du Palais, et la partie supérieure entièrement vitrée, faisant arrière-corps, de manière à former une sorte de galerie circulaire, continuation de celle qui couronne les faces latérales de l'édifice.

» L'effet architectural sera ainsi très-satisfaisant et l'utilisation aussi bonne que possible. Cette rotonde aurait une superficie intérieure de 326<sup>m</sup>2 et une élévation maxima de 26 mètres : elle coûterait 120,000 fr. en y comprenant les appareils de chauffage et le mobilier c'est-à-dire le même prix que la rotonde entièrement vitrée, proposée par l'Administration.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, d'admettre une dépense de 120,000 fr., pour la construction d'une rotonde telle que je viens de vous la dépeindre.

» En résumé, les dépenses admises s'élèvent jusqu'à ce jour à . . . . .	594,438 fr.
» Nous proposons d'admettre en plus pour la décoration des pinacles, les balustrades, les sculptures, la loggia et les campanilles . . . . .	76,697 fr.
et pour la construction de la rotonde . . . . .	120,000 fr.
» Ce qui porterait les dépenses admises à . . . . .	791,135 fr.
» Les crédits votés s'élevant à . . . . .	616,000 fr.
» Le déficit serait de . . . . .	175,135 fr.

» Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme. Vous aurez ainsi scrupuleusement rempli vos engagements vis-à-vis de M. RAMEAU, logé convenablement les plus belles plantes de nos serres et doté la Ville d'un monument original véritablement digne d'elle : »

A la suite de ce rapport, M. LE MAIRE croit utile, pour guider la discussion, d'inviter les orateurs à se renfermer dans l'examen des propositions suivantes :

- 1.° Faut-il suivre les indications de la donation, et terminer le Palais par une rotonde ?
- 2.° Cette rotonde sera-t-elle en verre, en maçonnerie, ou mi-partie en verre et mi-partie en maçonnerie ?
- 3.° La façade sera-t-elle couronnée par deux campaniles réunis par une loggia ou par un attique.

La parole est d'abord donnée à M. J.-B. DESBONNET. L'honorable Adjoint au Maire regrette de se séparer de l'Administration dans l'examen de cette question ; mais il ne peut désertier les opinions qu'il a si souvent émises à ce sujet en sa qualité de Conseiller et de Membre de la Commission des Travaux. Il examine d'abord la question de la rotonde et se

demande si le Conseil est tenu de l'exécuter. Il ne le croit pas. La Ville se trouve, dit-il, en présence d'un contrat synallagmatique. D'une part l'honorable M. RAMEAU a offert 400,000 francs pour la construction d'un Palais horticole portant son nom ; d'autre part la Ville a bien voulu y consacrer une somme de 216,000 francs. Il se trouve que l'architecte, qui avait toute la confiance du donateur et qui a été imposé par lui, n'a pas su renfermer ses travaux dans les limites de son devis ; il l'a notablement dépassé. Cela se produit alors que l'une des deux parties contractantes, M. RAMEAU, a disparu. Est-il juste que la seconde partie, la Ville, prenne seule à sa charge le surcroît de la dépense ? Son intérêt ne le lui commande pas ; car malgré l'exagération des devis, la dépense ne comprendra pas le transfert des serres, comme la précédente Administration l'avait promis d'abord, et la rotonde, vitrée ou non, n'aura qu'une superficie assez restreinte qui ne lui permettra même pas de recevoir tous nos palmiers. Ce transport des palmiers aura de plus l'inconvénient de diviser nos richesses horticoles qui ne sont pas déjà trop considérables. Si l'on ne peut les placer toutes au Palais Rameau, mieux vaut les envoyer au jardin Vauban, où l'on pourrait construire des serres.

La Commission demande le vote de 175,000 francs pour achever l'édifice en vue duquel M. RAMEAU a offert, ainsi qu'il vient d'être dit, 400,000 francs. Il est intéressant de connaître au juste la somme qu'il a donnée :

Sa première donation, intégralement versée, s'élevait à . . . . .	300,000 »
La seconde de 100,000 fr. a été réduite, par suite de son décès prématuré, à . . . . .	85,000 »
Ensemble. . . . .	385,000 »
Les frais d'actes, de droits de mutation, de funérailles, de pension viagère, d'entretien des chèvres jusqu'à ce jour nous ont coûté . . . . .	69,507 71
La donation de M. RAMEAU a donc été, net de . . . . .	315,492 29
Le Conseil ayant voté jusqu'ici . . . . .	616,000 »
La Ville se trouve à ce jour engagée pour . . . . .	300,507 71

Elle est déjà loin, on le voit, des 216,000 fr., promis par le Conseil municipal. Son contingent égale, ou peu s'en faut, celui du donateur, et l'on voudrait encore y ajouter une dépense de 175,000 fr.

Sera-ce tout ? l'architecte restera-t-il dans les nouvelles limites de son devis ? Les précédents ne nous garantissent nullement contre un second mécompte. Quand même le Conseil voterait l'allocation demandée, il ne devrait pas moins y joindre un blâme énergique pour l'architecte.

Tout ne sera pas fini d'ailleurs quand les devis actuels seront exécutés : il restera à entourer le jardin de grilles et de trottoirs , à garnir le Palais de planchers et de cloisons pour les expositions et les Fêtes. Ce sera environ 200,000 fr. à ajouter aux autres dépenses. On ne sait si le monument sera jamais un Palais ; mais ce sera certainement un gouffre. L'Orateur insiste pour que le Conseil oblige l'Architecte à demeurer dans les limites du crédit de 216,000 fr. , qui est ouvert, sauf à restreindre les dimensions et l'ornementation de la rotonde.

M. GAVELLE, président de la Commission se trouve fort à l'aise pour soutenir les conclusions du rapport qu'il a présenté : la Commission des travaux, avant de rien résoudre, a consulté quatre collègues, choisis parmi les plus savants et les plus compétents : MM. CORNWINDER , VIOLETTE, MEUREIN ET OLIVIER. C'est sur leur avis qu'elle s'est décidée, et c'est après eux qu'elle affirme que les palmiers trouveront place dans la rotonde projetée.

M. J. B. DESBONNET objecte que l'édifice ne sera pas terminé avec les 175,000 fr. réclamés. C'est une erreur. Il sera parfaitement complet et en état d'être inauguré par une grande Exposition horticole, sa véritable destination. Si, plus tard, le Conseil veut y donner des fêtes ou y faire une Exposition artistique, il faudra établir des planchers et des cloisons, ce qui coûtera 75,000 fr. Quant aux grilles, elles ne sont pas d'une si absolue nécessité qu'elles ne puissent être différées pendant longtemps ; la clôture actuelle suffit. Un trottoir en macadam répondra d'une manière satisfaisante aussi aux besoins de la circulation. Si toutes ces dépenses doivent s'exécuter, d'ailleurs, elles s'élèveront à 120,000 fr. et non à 200,000 fr. , comme l'a pensé M. J.-B. DESBONNET.

M. LE MAIRE croit la discussion épuisée sur la question de fond et met aux voix sa première proposition dans les termes suivants :

*Le Conseil entend-il terminer le Palais Rameau par une rotonde suivant les indications de la donation ?*

Cette première question est résolue affirmativement.

Maintenant que la rotonde est acceptée, dit M. LE MAIRE, il s'agit de savoir comment elle sera construite. Deux projets sont en présence : l'Administration propose une rotonde en vitrerie ; la Commission préfère un système mixte, moitié vitre, moitié maçonnerie. La dépense est la même dans l'une et l'autre combinaison, 120,000 fr. La Commission pense que son projet, avec arcades en maçonnerie, se relie mieux à l'édifice et qu'il est par suite

préférable au point de vue architectural. L'Administration est d'avis qu'il faut avant tout considérer le but, c'est-à-dire l'utilité horticole de la construction. A ce point de vue la rotonde vitrée se prête infiniment mieux à la culture des plantes ; elle présente une surface utilisable beaucoup plus grande, puisqu'aucune partie n'est masquée par des maçonneries. De plus elle se termine par une galerie, qui la contourne gracieusement, et la relie au monument. M. LE MAIRE croit que le Conseil appréciera les avantages sérieux qu'offre ce projet.

M. VIOLLETTE, prié de donner son avis sur la question des serres et de la rotonde, dit qu'il est notoirement impossible de transférer toutes les richesses horticoles des serres de la rue St-Jacques au Palais Rameau. Les plantes les plus robustes pourront seules y trouver place. M. CORENWINDER, membre de la Commission, partageait aussi cette opinion et faisait remarquer que les serres et le jardin botanique devraient, autant que possible, être réunis aux jardins publics, afin de vulgariser l'enseignement des sciences naturelles. Cette mesure excellente paraît peu réalisable dans les circonstances présentes ; car elle entraînerait une dépense de 200,000 fr. au moins pour la construction de grandes serres. Cette dépense se trouvera allégée dans l'avenir si, dès à présent, on loge les grands palmiers au Palais Rameau. Leur transfert étant admis, M. le Président de la Commission nous a consultés, dit M. VIOLLETTE, sur l'installation qui conviendrait le mieux à leur culture. M. CORENWINDER et moi avons indiqué la rotonde vitrée. M. le Président nous ayant ensuite demandé si les palmiers pourraient vivre dans une rotonde complètement en maçonnerie, nous n'avons pas hésité à répondre par la négative. La même question ayant ensuite été posée pour la construction mixte (maçonnerie et vitre) nous avons émis l'opinion que les plantes y vivraient, mais péniblement.

La rotonde en vitrerie, ayant été mise aux voix dans le sein de la Commission, a été écartée. C'est alors, dit M. VIOLLETTE, que je me suis rallié, bien qu'à regret, à la construction mixte.

M. GAVELLE, président de la Commission des Travaux, dit que la question s'était posée entre la rotonde vitrée et la rotonde entièrement maçonnée. La Commission est arrivée à adopter la construction mi-partie verre et mi-partie maçonnée, à l'unanimité moins une voix. Le mérite de cette construction ne paraît pas discutable au point de vue architectural. Quant au côté, très-intéressant aussi, de la santé des plantes, on peut affirmer que toute satisfaction lui est donnée ; car la partie construite en briques ne s'élèverait pas au-delà de 6 mètres. Elle serait percée de larges baies, laissant arriver le soleil. De plus, la rotonde recevrait des flots de lumière par sa coupole vitrée.

M. Géry LEGRAND, adjoint au Maire, croit que dans cette question de la rotonde, il faut considérer deux points bien distincts : la question d'art, et l'utilité.

Au point de vue de l'art, il ne partage pas les vues de la Commission. La rotonde ne doit pas être un motif architectural; elle ne doit pas terminer l'édifice et faire corps avec lui. Il faut qu'elle s'en détache. Cela est si vrai que dans toutes les grandes époques les architectes ont toujours apporté le plus grand soin à isoler les monuments de leurs annexes. Ajoutez une rotonde au Parthénon et vous le défigurez.

Cet appendice ne peut terminer un monument. Il importe que l'on voie bien qu'il n'en est que l'annexe. Dès lors il faut se garder de le relier par un motif architectural.

D'autre part si nous voulons que le Palais ait une destination horticole, comme c'est le vœu du donateur, construisons une rotonde où l'on puisse cultiver les plantes. Or quoi de plus horticole qu'une serre? Faisons donc une véritable serre, et non une remise de locomotives. Ce serait tout à la fois la négation de l'art, et la méconnaissance de la volonté de l'honorable M. RAMEAU. Le Conseil et la Commission se sont réunis pour déferer l'appréciation du côté utilitaire de la rotonde aux membres les plus compétents de cette assemblée, aux savants dont l'opinion fait véritablement autorité. Vous venez d'entendre l'un d'eux, M. VIOLLETTE. Il vous a conseillé la rotonde vitrée. Pouvons-nous avoir la prétention d'en remonter à l'honorable Doyen de la Faculté des Sciences?

Il y a eu des fautes diverses dans cette fondation du Palais Rameau. Ce n'est pas nous qui les avons commises. Ne nous laissons pas prendre dans l'engrenage de leur responsabilité. Nous sommes en présence d'obligations à remplir. Exécutons-les loyalement. Nous mettrons ainsi d'accord le respect des conditions imposées par le donateur et les prescriptions conseillées par la science.

M. LAURENGE considère la rotonde en verre comme une hérésie. La construction en briques et en verrerie se relie seule d'une manière heureuse au monument. Elle présente une superficie de 380<sup>m</sup><sup>2</sup> tandis que les serres de la rue Saint-Jacques n'ont que 96<sup>m</sup><sup>2</sup>. Elle sera donc parfaitement suffisante. D'autre part elle sera plus facile à chauffer, la maçonnerie abritant mieux l'intérieur contre les intempéries, que la rotonde vitrée qui ne permet pas d'établir des claies parfaitement jointives.

Il semble puéril de prétendre que les plantes seront arrêtées dans leur développement par quelques arcades en maçonnerie. Est-ce que toutes les serres de la Ville ne sont pas adossées à des murailles continues? La lumière pénétrera de tous côtés dans la rotonde proposée par la Commission. L'honorable membre est d'avis de terminer le Palais par une rotonde et non par une serre.

M. LE PRÉSIDENT de la Commission des Travaux voudrait entendre à ce sujet l'opinion de M. MEUREIN qu'il considère comme très-compétent.

Cet honorable membre croit que M. VIOLLETTE a été trop absolu. La rotonde en verre et en briques suffira très-bien à la culture des palmiers. La lumière arrivera à flots par la coupole vitrée, et produira une chaleur fortement tempérée. Dans les serres on est obligé de badigeonner les vitres et de faire usage de claies pour défendre les plantes contre les ardeurs du soleil. La rotonde donnera donc suffisamment de clarté et de chaleur. Il suffit d'ailleurs, pour nous guider, de consulter le grand livre de la nature, sans cesse ouvert devant nos yeux. Les forêts tropicales n'assurent la conservation des grands arbustes, que nous avons en vue, qu'en les couvrant d'une végétation inextricable, qui les protège contre les chaleurs excessives. Suivons l'exemple que nous donne la nature et sachons mettre à profit ses enseignements.

M. ROCHART éprouve devant cette discussion une impression assez singulière ; les uns réclament pour la rotonde le projet primitif, les autres un projet complètement modifié. Si la rotonde n'est pas nécessaire, qu'on choisisse un autre appendice pour ce monument. On pourra trouver peut-être une affectation plus heureuse ; car cette rotonde, dans la forme qu'on veut lui donner, ne pourra même pas abriter convenablement les quatre grands palmiers.

Divers membres demandent la clôture de la discussion.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, propose l'amendement suivant :

LE CONSEIL,

*Tout en maintenant la rotonde et en regrettant que l'architecte mérite d'être blâmé,  
Attendu que sur les crédits ouverts ensemble 616,000 francs, il n'y a que 264,162 francs déboursés ;*

*Qu'il reste conséquemment 351,838 francs à dépenser ;*

*Décide qu'il y a lieu de voir, si cette somme n'est pas engagée, à l'employer de manière à terminer le Palais sans entraîner des suppléments de crédits de la part de la Ville.*

Cet amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. LE MAIRE invite le Conseil à se prononcer sur les projets en présence :

- 1.° *Rotonde mixte, en verres et en briques ;*
- 2.° *Rotonde entièrement vitrée.*

Un scrutin donne onze voix pour la première, treize pour la seconde.

La rotonde vitrée est adoptée.

Ce vote acquis, M. LE MAIRE invite le Conseil à vider la question de décoration de la façade. Exécutera-t-on entre les deux campaniles une loggia ou un attique ?

M. CASATI propose de terminer simplement cette façade par un attique, avec des vases de fleurs aux extrémités, les campanilles rappelant trop les petits chapiteaux pointus de la construction voisine des jésuites de la rue Solférino. Le Conseil trouverait dans l'adoption de ce plan une économie de 20,000 francs qui n'est pas à dédaigner.

M. Géry LEGRAND est d'avis que la loggia serait très-heureusement remplacée par un attique que l'on pourrait couronner d'une balustrade. Il est, comme M. CASATI, d'avis de supprimer les campaniles. Il est convaincu qu'en faisant simple, on a infiniment plus de chances de faire beau.

M. LE RAPPORTEUR dit qu'une seule voix s'est prononcée dans la Commission en faveur de l'attique.

M. Jules DECROIX fait remarquer qu'un grand monument s'accommode assez volontiers d'un certain luxe. Puisque le Conseil entend faire un Palais, il ne peut lésiner à propos de 20,000 francs. Il est d'avis d'adopter la loggia et les campaniles, que le rapport a justifiées en termes si éloquents, et en s'appuyant sur d'excellentes raisons.

M. CASATI combat la construction de la loggia. Ce motif architectural n'est pas digne selon lui, d'un grand monument. Il conviendrait mieux à un casino ou à une villa.

M. LAURENCE rappelle que le projet primitif terminait la façade par un fronton. Depuis

17 Avril 1878

— 252 —

les architectes ont donné la préférence à une loggia. Votons, dit-il, les conclusions de la Commission. Les architectes verront en cours d'exécution à améliorer leur projet.

M. LE MAIRE croit que la Commission a plus consulté le plan que les lieux mêmes. Leur examen lui eût démontré que les campanilles ainsi surélevées par l'adoption de la loggia produiront un effet ridicule. Pour son compte il tient à dégager complètement sa responsabilité à l'égard de leur construction, qu'il désapprouve complètement dans les conditions que la Commission des Travaux la propose.

M. SOINS est d'avis de faire un attique et rien de plus.

M. ROCHART signale au Conseil que c'est sur l'indication donnée par le Comité des bâtiments civils que la Commission s'est ralliée à la loggia réunissant les deux campanilles. On ne saurait invoquer un avis plus compétent.

M. le MAIRE rappelle les différents projets en présence.

*Il croit devoir commencer par mettre aux voix le programme de la Commission, la loggia et les deux campanilles.*

Ces conclusions sont adoptées,

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 175,135 fr. pour l'achèvement du Palais Rameau.

Et il approuve les nouveaux devis, plans et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» En 1876 deux classes de la réserve de l'armée active ont été appelées pour 28 jours. Les secours distribués aux familles, que cet appel a laissées dans le besoin, se sont élevés à 19,991 fr. 50.

» En 1877, une seule classe a été appelée : la dépense pour la caisse municipale a été de 8,086 fr. 25.

» En 1878, deux classes de l'armée territoriale (1866 et 1867) seront d'abord appelées pour 14 jours; puis deux classes de la réserve de l'armée active (1868 et 1869) pour 28 jours.

» Les charges de la Ville vont s'élever par suite dans une proportion assez notable. Les secours ont été jusqu'ici attribués à raison de 1 fr. 50 par jour, pour la mère de famille, avec augmentation de 0 fr. 25 c. pour chacun de ses enfants. Cette fixation, qui a l'expérience de deux années, paraît bonne et doit être conservée. En supposant 250 familles secourues sur cette base pendant 14 jours, pour la première série, et 500 familles pendant 28 jours, pour la deuxième série, la dépense atteindrait 31,500 fr.

» Nous craignons bien que le malaise industriel, qui pèse sur la classe ouvrière, ne nous permette guère, d'économiser sur cette prévision. Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 31,500 fr. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote sur l'exercice 1878 un crédit de 31,500 fr. pour assurer le service des secours à distribuer aux familles nécessiteuses des réservistes et des hommes de l'armée territoriale appelés en 1878.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**Jules DUTILLEUL**

*Réservistes.*

*Secours  
aux familles  
nécessiteuses.*

